

Le 21 septembre 2016

Objet : Mise au point concernant le financement du transport scolaire

Chers parents,

Le 31 août dernier, la coalition des parents des écoles Atelier, FACE et Fernand-Seguin a fait part au Conseil des commissaires de ses questionnements sur le financement du transport scolaire à la Commissaire scolaire de Montréal (CSDM). Or, lors de cette audience, il y a eu une interprétation erronée du montant alloué au transport scolaire. Cette interprétation s'appuyait essentiellement sur le produit maximal de la taxe scolaire (PMT). Dans le texte ci-dessous, nous vous proposons une explication validée auprès de la directrice générale du Comité de la gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM) et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).



Financement basé sur plusieurs équations

Dans les faits, le transport scolaire à la CSDM reçoit un financement dont le calcul est basé sur plusieurs équations. Pour 2016-2017, la Commission scolaire bénéficie d'un montant total de 15,068 millions de dollars, soit 9,899 millions en allocations du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ainsi que 5,169 millions financés par le PMT.

L'explication de ce calcul est la suivante : le montant par élève, qui est le même partout au Québec, se chiffre à 822,93 \$. Ce montant est ensuite multiplié par le nombre d'élèves transportés à la CSDM (6 282 pour 2016-2017) et utilisé par le MEES pour déterminer, pour chaque commission scolaire, la portion du transport scolaire financée par le PMT.

Le budget de la CSDM prévoit allouer 17,368 millions au transport scolaire en 2016-2017. En d'autres mots, la CSDM accorde, à partir de son budget de fonctionnement – et donc, de son équilibre budgétaire – une bonification de 2,3 millions aux 15,068 millions versés par le MEES et le PMT.

Enfin, précisons que contrairement à l'information diffusée par la coalition des parents, le taux de 15 % ne représente en aucun cas le poids de l'allocation du transport scolaire par rapport au PMT. Ce pourcentage ne sert qu'au calcul du taux d'indexation moyen provincial, lequel taux est utilisé pour indexer le montant provincial par élève.

Merci de votre compréhension.

Lucie Painchaud, CPA, CMA